



LA LETTRE

N° 2020-12

HOPITAL ACTE 1 : GENESE

Tous ceux qui n'ont pas mon âge, il est peut-être nécessaire de revenir sur la genèse des hôpitaux tels que nous les connaissons actuellement. Au départ, les Hôtels Dieu, structures d'assistance, ont été créés pour les populations les plus déshéritées, qui ne pouvaient avoir accès aux soins dispensés par les professionnels de santé, qui tous exerçaient en libéral à l'extérieur de ces établissements. On peut d'ailleurs voir à Lons le Saunier, l'immeuble classé « Hôtel Dieu », à côté de l'hôpital.

La loi du 7 Août 1851, sur les hospices et les hôpitaux, consacre le principe de l'admission dans les hôpitaux, des malades « indigents » : **« Lorsqu'un individu privé, de ressources tombe malade dans une commune, aucune condition de domicile ne peut-être exigée pour son admission dans l'hôpital existant dans la commune. »**

La loi du 15 juillet 1893 proclame un droit à des secours médicaux gratuits dispensés à domicile et, si nécessaire dans un établissement hospitalier pour tout Français malade privé de ressources. Le prix de journée des malades placés dans les hôpitaux est fixé par le Préfet et le financement est supporté par la collectivité en charge de l'établissement.

A ce stade, l'hôpital est assimilé à une structure pour les « indigents » et n'avait donc pas une fonction universelle. La création des assurances sociales en 1928

(facultatives) permet à certains hôpitaux d'ambitionner la prise en charge de publics plus favorisés bénéficiant de ces assurances. Si bien qu'en 1939, un décret pose le principe d'une nouvelle organisation hospitalière visant à accueillir : **« les malades, les vieillards, les infirmes et incurables, les femmes en couches admises au bénéfice des lois d'assistance. Ils reçoivent en outre les malades qui doivent être soignés aux frais de l'Etat ou des collectivités publiques ainsi que les bénéficiaires des lois sur les accidents du travail et sur les assurances sociales. »**

Cependant ces évolutions ne permettent pas d'ouvrir l'hôpital à tous les publics. Les conditions de fonctionnement, notamment l'accueil des malades dans de vastes chambres communes et une présence médicale restreinte et aléatoire (réduit le plus souvent aux sœurs infirmières bénévoles), dissuadent les malades fortunés comme les assurés sociaux d'avoir recours à leurs services. L'hôpital reste l'hospice qui accueille les pauvres.

Pendant la seconde guerre mondiale, le Professeur Robert DEBRE, élabore un rapport devant le Comité Médical de la Résistance, alors chargé d'organiser le Service de Santé des Forces Françaises de l'Intérieur (FFI) et le Comité National des Médecins Français. Ces documents seront ensuite transmis en janvier 1944, au Comité Français de Libération Nationale à Alger. L'opuscule comporte le texte fondateur intitulé : **« Organisation de la profession médicale et réforme de l'enseignement de la médecine. »**

Ce document dresse un constat sans concession de la situation : **« Beaucoup de**

médecins ne sont pas instruits comme ils devraient l'être, les praticiens abandonnés à eux-mêmes, ne peuvent trouver, au cours de leur carrière, d'occasions convenables de s'instruire et de se tenir au courant. Il leur est souvent impossible, de faire bénéficier leurs malades des progrès incessants de la science. » Et plus loin : **« Un certain nombre d'entre eux ont tendance à remplacer les règles morales de leur profession par la commercialisation de la médecine. »**

Le document préconise pour chacun **« un médecin indépendant, exerçant librement et... l'accès à l'hôpital pour tous, l'hôpital devenant un centre de diagnostic et de thérapeutique pour toute la population »**. Puis la note poursuit : **« Le corps enseignant doit être voué entièrement à s'attacher à mener une vie essentiellement hospitalière et universitaire, et les facultés de médecine doivent assurer la direction technique de tous les services hospitaliers des villes universitaires. »** L'ambition est radicale : **« La profession médicale doit être aménagée pour la prévention des maladies et le soin des malades et non pour l'intérêt des médecins. »**

La lecture de la genèse des hôpitaux est essentielle pour comprendre la situation actuelle de ces établissements. Dans une prochaine « LA LETTRE », nous verrons qu'il faudra attendre la création de la Sécurité Sociale pour mettre en œuvre ce document issu de la Résistance.

Pour écrire cette « LETTRE », j'ai puisé très largement dans le livre « SANTE : URGENCE » du Professeur André GRIMALDI et de Frédéric PIERRU aux éditions Odile Jacob.